

## COLLOQUE – TERRE-NEUVE

Dans le cadre du Forum des juges, lors du congrès du Barreau canadien qui a eu lieu à Saint-Jean de Terre-Neuve le 14 août 2006, dont le thème était le suivant: "**Le renforcement de la Communauté juridique internationale: qu'est-ce que les juges et avocats canadiens ont à offrir**", Madame la juge Michèle Rivet, présidente du Tribunal des droits de la personne du Québec et Commissaire à la Commission Internationale des Juristes (CIJ) à Genève, a donné une présentation ayant pour titre "**La construction d'une démocratie...une entreprise à tous les niveaux**".

C'est à travers un projet relié à l'indépendance et à l'impartialité des juges dans les pays du Sud-est Adriatique, dont elle était responsable pour la CIJ Canada de 1999 à 2005, que Madame la juge Michèle Rivet a été appelée à préparer sa présentation. En voici donc un court résumé.

### Le système de justice canadien: un modèle pour les pays en voie de développement

Les compétences, le professionnalisme et la réputation du système de justice canadien, plus spécifiquement en matière d'indépendance et d'impartialité de ses tribunaux, a contribué à sa reconnaissance mondiale dans le domaine du développement international. Issu de deux traditions juridiques différentes, soit celles de droit civil et de *common law*, la situation du système de justice canadien lui offre une position unique au niveau de son intervention dans les pays en voie de développement.

De plus, l'incorporation de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982 a contribué au développement des connaissances des tribunaux canadiens dans le domaine des droits de la personne. Aujourd'hui, cette expertise qu'ont acquis les juges québécois et canadiens en la matière peut être partagée avec leurs collègues étrangers. C'est notamment ce qui s'est produit lorsque la Communauté d'États Serbie-et-Monténégro ont adopté, en avril 2003, la *Convention Européenne des Droits de l'Homme*, en joignant le Conseil de l'Europe.

Dans le domaine des modes alternatifs de résolution de conflits, l'expérience du Canada a été fort utile lors de la réforme du *Code de procédure civile* de la Croatie.

Chaque situation comportant ses propres caractéristiques historiques, culturelles et juridiques, le système de justice canadien ne devrait pas être appliqué dans l'abstrait. Au contraire, chaque situation devrait être analysée de façon contextuelle. Pour cette raison, l'implication des juges et des avocats canadiens au niveau international ne devrait jamais se faire sans une compréhension complète du milieu dans lequel ils seront appelés à travailler.

Lors de l'implantation d'un projet, il est aussi très important que les juges et les avocats des pays concernés sentent que ce projet est le leur. Le sentiment d'appartenance des juges et des avocats locaux contribuera à la durabilité de ce projet.

### De quelle façon et à quel moment l'implication canadienne est-elle appropriée?

L'implication canadienne doit se faire à chaque étape de la réforme et dans certains cas, elle doit même avoir lieu avant que la réforme n'ait débuté. Par ailleurs, l'intervention canadienne doit procéder graduellement, afin que les institutions locales soient en mesure de prendre connaissance des nouvelles méthodes et approches présentées.

Avant d'intervenir dans un pays, il est nécessaire de trouver une "niche" qui mettra en évidence les particularités du projet à instaurer et qui visera un groupe spécifique de personnes. Dans le cadre de ce projet, cette "niche" a été trouvée dans les pays du Sud-est Adriatique, en matière de médiation.

Plusieurs questions se sont posées relativement à l'indépendance des juges impliqués dans de tels projets. Par exemple, un juge peut-il être impliqué dans un projet dirigé par un organisme canadien à but lucratif? Jusqu'où un juge peut-il s'engager dans un tel projet?

Pour plusieurs autres questions qui demeurent sans réponse, il serait primordial d'élaborer une marche à suivre qui s'appliquerait de façon générale à tous les juges, tant au niveau provincial que fédéral.

### Travailler au sein de pays moins développés : les défis

Travailler dans un pays à l'intérieur duquel le système juridique doit être renforcé implique que nous devons faire face à plusieurs défis. L'expérience nous a démontré que dans les pays en voie de développement, la situation politique peut changer abruptement, ce qui entraîne un réajustement constant de nos interventions. Il est extrêmement important de se tenir informé de la situation politique du pays dans lequel nous sommes appelés à œuvrer et de communiquer cette situation à nos gouvernements, par le biais de nos Ambassades canadiennes.

Par exemple, durant l'implantation du projet en Serbie, le gouvernement a changé, le poste de Ministre de la Justice était vacant et deux nouveaux présidents de la Cour suprême ont été nommés. Tous ces facteurs ont contribué à retarder l'application des stratégies d'action au niveau législatif.

Durant ses cinq années d'expérience dans les pays du Sud-est Adriatique, CIJ Canada a appris plusieurs choses, qui peuvent se résumer comme suit:

- Les séminaires intensifs qui ont eu lieu au Canada ont permis aux juges provenant de pays étrangers de voir leurs collègues canadiens en action et de développer avec eux des liens durables.

- Puisqu'il est essentiel d'assurer le maintien des liens de confiance avec la communauté locale chez qui nous sommes appelés à travailler, les juges et les avocats canadiens doivent demeurer présents sur le terrain.
- L'approche jumelée juge-à-juge qui a été mise de l'avant par la CIJ Canada s'est avérée être un succès, puisqu'elle a permis aux juges canadiens et aux juges locaux d'échanger leur expérience et ce, malgré différences qui les séparent au niveau culturel et juridique.
- La flexibilité du projet a permis un réajustement constant des activités en fonction de l'évolution de la situation.

Discuter et échanger avec les membres clés de la magistrature dans les pays du Sud-est Adriatique a contribué à une réforme plus efficace et plus durable de la justice dans cette région. Pour la réussite de ce projet, il a fallu planifier la spécificité de nos interventions, établir des liens avec les pays bénéficiaires ainsi qu'assurer notre présence sur le terrain.

Bien qu'il soit pratiquement impossible de mesurer les résultats d'un tel projet en termes quantitatifs, nous sommes conscients que les difficultés que nous avons rencontrées sont de loin bien moindres que les bienfaits qu'il nous a apportés.